

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2793

17 novembre 2012

SOMMAIRE

Convenitrade - Comércio International e	Global Indemnity (Luxembourg) S.à r.l.
Servicos S.à r.l	
Easy Finance Investment S.A	Gloria Coiffure S.à r.l134058
Ech Lux 2 (Heilbronn) S.à r.l	Goodman Amethyst Logistics (Lux) S.à r.l.
Electronovos S.à r.l	
Embassair Holding134032	Goodman Finance (Lux) S.à r.l 134062
EM Conseils Sàrl134032	Goodman Finance (Lux) S.à r.l 134061
Etancheités Luxembourgeoises S.à r.l134046	Goodman Gold Logistics (Lux) S.à r.l 134062
European Investments Associates (E.I.A.)	Goodman Granite Logistics (Lux) S.à r.l.
S.A134046	
Fact Invest	Goodman Jade Logistics (Lux) S.à r.l 134063
Farma Holding S.à r.l	Goodman Pearl (Lux) Logistics S.à r.l 134063
Fearmans Pork Acquisition S.à r.l 134047	Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l.
Fearmans Pork Management S.à r.l. &	
Partners S.C.A	Goodman Rheinberg I Logistics (Lux) S.à
Fearmans Pork Management S.à r.l. &	r.l134064
Partners S.C.A	Green Park Luxembourg Holding 1, S.à r.l.
Feeric Investment S.A	
Fersach S.A	I Leoni S.A
Fidinam Services et Participations S.A 134052	International Wave Holding S.A. S.P.F 134058
Fidugia S.A	Logica General Holdings S.à r.l134028
FINANCIERE LINVEST S.A., société de	Marina S.A134018
gestion de patrimoine familial "SFP"134053	MINISTRARE Hiefenech-Reiland - associa-
Financière Palmere SPF S.A	tion sans but lucratif134062
Financière Technologie S.A	Mobey S.A134064
FLC West Holding s.à r.l	Monsun S.à r.l
Flojkas Capital S.à r.l	Nalco Luxembourg Holdings Sarl134052
Flojkas Capital S.à r.l	OptiGrowth Capital S.à r.l134047
FMC Finance II S.à r.l	Petrobras S.A
Food Expert S.A	PHM Investment (USD) 1 S.à r.l134034
Future Vision Consulting S.A	PLD Finance S.àr.l
Gef Gas Sàrl	Recovery Venture
Gemini Logistics S.à r.l	Rund Carré Hannover134064
Global Aviation Technical Solutions SECS	SNCF Re134041
134058	Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l 134050
Global Blue Luxembourg Holdings S.à r.l.	



Marina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 65.770.

PROJET COMMUN DE FUSION DU 09 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille et douze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Le conseil d'administration de MARINA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social boulevard Grande-Duchesse Charlotte 65 à L-1331 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.770, ci-après dénommée la «Société Absorbée»;

Ici représentée par Monsieur Cédric PAULUS, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en «qualité de mandataire du conseil d'administration de la Société Absorbée, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le conseil d'administration de la Société Absorbée le 26 octobre 2012

2. Le conseil d'administration de CADIRA S.A., une société anonyme de droit belge ayant son siège social rue de la Vallée 18 à 1050 Ixelles, Belgique, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.607.018 (RPM Bruxelles), ci-après dénommée la «Société Absorbante», et avec la Société Absorbée, les «Sociétés qui Fusionnent»);

Ici représentée par Monsieur Cédric PAULUS, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la Société Absorbante, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le conseil d'administration de la Société Absorbante le 24 octobre 2012

Les dites Résolutions, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme déclaré ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter le projet commun de fusion qui suit:

Il est préalablement exposé ce qui suit:

- (A) Aucune des Sociétés qui Fusionnent n'est dissoute, n'est en état de faillite ni en situation de concordat judiciaire ou de réorganisation judiciaire.
- (B) La Société Absorbante détient l'ensemble des actions de la Société Absorbée. Il n'existe pas d'autres titres conférant le droit de vote à l'assemblée générale de la Société Absorbée.

Il a ensuite été convenu ce qui suit:

Ce projet commun de fusion transfrontalière (ci-après le «Projet de Fusion») propose que la Société Absorbée fusionne avec, et dans, la Société Absorbante par le biais d'une fusion transfrontalière au sens de la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (ci-après la «Directive») et conformément aux articles 676 jo. 772/1 à 772/14 du Code belge des sociétés (le «Code des sociétés) et selon la procédure simplifiée prévue aux articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les sociétés commerciales»). Le Projet de Fusion est établi, approuvé et convenu par les conseils d'administration des Sociétés qui Fusionnent.

Il résultera de cette fusion transfrontalière (ci-après la «Fusion») que:

- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante conformément au principe de transmission universelle et il n'y aura pas de rattachement à un établissement stable luxembourgeois;
 - la Société Absorbée cessera d'exister; et
 - les actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante seront annulées.

Le Projet de Fusion est établi, de commun accord, par les organes de gestion des Sociétés qui Fusionnent.

Les mentions particulières à inclure dans le Projet de Fusion en vertu de l'article 772/6 du Code des sociétés et de l'article 261 de la Loi sur les sociétés commerciales sont les suivantes:

- 1. Forme juridique, Dénomination, Objet et Siège statutaire des Sociétés qui Fusionnent et ceux envisagés pour la société issue de la Fusion (article 772/6, alinéa 2, (a) du Code des sociétés et article 261(2) a) et 262 (2) a) et b) de la Loi sur les sociétés commerciales).
- (a) La Société Absorbée est la société anonyme de droit luxembourgeois MARINA S.A., ayant son siège social boulevard Grande-Duchesse Charlotte 65 à L-1331 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

La Société Absorbée est inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.770.

La Société Absorbée poursuit, conformément à l'article 4 de ses statuts, l'objet social suivant:

«La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. La société a en outre pour objet, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.»



(b) La Société Absorbante est la société anonyme de droit belge CADIRA S.A., ayant son siège social rue de la Vallée 18 à 1050 Ixelles, Belgique.

La Société Absorbante est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.607.018 (RPM Bruxelles).

La Société Absorbante poursuit, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet social suivant

«La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, mais uniquement pour compte propre:

1/ la gestion, la souscription, la prise ferme, le placement, l'achat, la vente et la négociation d'actions, de parts sociales, d'obligations, de certificats, de créances, de capitaux et d'autres valeurs mobilières, émises par des entreprises Belges ou étrangères, que ces dernières soient des entreprises commerciales ou financières, des institutions ou des associations à caractère (semi-)publique ou non.

2/ la gestion d'investissements et de participations dans des filiales, l'exercice de fonctions d'administrateurs, l'octroi de conseils, de management et autres services dans le cadre des activités exercées par la société. Ces services peuvent être livrés par l'intermédiaire de nominations contractuelles ou statutaires et en qualité de conseiller externe ou d'organe du client.

3/ l'octroi de prêts et d'avances sous quelques formes que ce soit et pour quelle durée que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans lesquelles la société possède une participation, ainsi que la garantie de tous prêts consentis par des tiers à ces sociétés affiliées.

La société ne pourra néanmoins d'aucune façon effectuer des opérations de gestion de patrimoine ou de conseil en placements telles que stipulées par la Loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements et les arrêtés d'exécution pris sur base de cette législation, ou toute autre loi ultérieure et/ou arrêtés d'exécution qui viendraient à remplacer ou à modifier cette loi ou ces arrêtés d'exécution.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.»

- (c) La société issue de la Fusion est la Société Absorbante et la Société Absorbée cessera d'exister après la prise d'effet de la Fusion. La Société Absorbante ne modifiera pas sa forme juridique, son objet et son siège statutaire, tels que mentionnés au point (b) ci-dessus, suite à la Fusion. La Société Absorbante modifiera toutefois sa dénomination en «MA-RINA» suite à la Fusion.
- 2. Effets probables de la Fusion sur l'emploi (article 772/6, alinéa 2, (d) du Code des sociétés et Article 261(4) b) de la Loi sur les sociétés commerciales). La Fusion n'aura pas d'effet sur l'emploi étant donné que les Sociétés qui Fusionnent n'emploient pas de personnel. Par conséquent, il n'y a pas lieu de déterminer de modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la société issue de la Fusion.
- 3. Date à partir de laquelle les opérations des Sociétés qui Fusionnent sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (article 772/6, alinéa 2, (f) du Code des sociétés et article 261(2) e) de la Loi sur les sociétés commerciales). Les opérations de la Société Absorbée seront réputées avoir été effectuées sur le plan comptable pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1 août 2012 (date effective de la Fusion d'un point de vue comptable). La dernière année comptable de la Société Absorbée se terminera donc le 31 juillet 2012.
- 4. Droits assurés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou parts représentatives du capital social (article 772/6, alinéa 2, (g) du Code des sociétés et article 261 (2) f) de la Loi sur les sociétés commerciales). Toutes les actions de la Société Absorbante sont des actions ordinaires. La Société Absorbante n'a émis aucun autre titre que ces actions ordinaires. Les actions ordinaires de la Société Absorbante sont réparties en deux catégories: des actions de la catégorie A et des actions de la catégorie B. La Fusion n'aura aucun impact sur ces catégories d'actions étant donné qu'aucune modification n'est apportée au patrimoine de la Société Absorbante suite à la Fusion.
- 5. Avantages particuliers attribués aux experts qui examinent le Projet de Fusion, ainsi qu'aux membres des organes de gestion des Sociétés qui Fusionnent article 772/6, alinéa 2, (e) du Code des sociétés et article 261(2) g) de la Loi sur les sociétés commerciales). Aucun expert ne sera nommé pour examiner le Projet de Fusion.

Conformément à l'article 772/9 §4 du Code des sociétés, le Projet de Fusion ne fera pas l'objet d'un rapport spécial établi par le commissaire de la Société Absorbée ou par un réviseur d'entreprises ou un expert comptable. Conformément à l'article 278 de la Loi sur les sociétés commerciales, un rapport d'un expert n'est pas requis.



En application de l'article 265 (3) de la Loi sur les sociétés commerciales, les actionnaires des Sociétés qui Fusionnent ont décidé que les organes d'administration seraient dispensés d'établir un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant d'un point de vue économique et juridique le projet de fusion.

- 6. Statuts de la Société Absorbante (article 772/6, alinéa 2, (i) du Code des sociétés et article 261(4) a) de la Loi sur les sociétés commerciales). Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la Fusion, à l'exception de la dénomination de la Société Absorbante. Une copie des statuts en vigueur de la Société Absorbante est jointe en Annexe 1.
- 7. Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif passif transféré à la Société Absorbante (article 772/6, alinéa 2, (k) du Code des sociétés et article 261(4) d) de la Loi sur les sociétés commerciales). Les actifs et passifs qui seront transférés à la Société Absorbante seront évalués par la Société Absorbante à leur valeur comptable.

Les actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante seront annulées.

- 8. Dates des comptes des Sociétés qui Fusionnent utilisés pour définir les conditions de la Fusion (article 772/6, alinéa 2, (1) du Code des sociétés et article 261(4) e) de la Loi sur les sociétés commerciales). Les dates des comptes de chacune des Sociétés qui Fusionnent utilisés pour définir les conditions de la Fusion sont:
 - pour la Société Absorbante: le 31 décembre 2011;
 - pour la Société Absorbée: le 31 juillet 2012.
 - 9. Biens immobiliers. La Société Absorbée ne détient pas de droits réels sur immeuble.
- 10. Dépôt et Publications du Projet de Fusion. Conformément à l'article 772/7 du Code des sociétés et à l'article 262 (1) de la Loi sur les sociétés commerciales, le présent acte sera déposé par la Société Absorbante au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles 6 semaines au moins avant l'assemblée qui doit délibérer sur le projet. Le Projet de Fusion, établi par la Société Absorbante et la Société Absorbée, sera par ailleurs établi par acte notarié passé devant un notaire luxembourgeois. L'acte sera déposé par le notaire instrumentant au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et il sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ainsi que par des extraits au Moniteur belge un mois avant l'assemblée qui doit délibérer sur ce projet.

Le Projet de Fusion, ainsi que ses annexes, sont donc déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Les annexes comprennent:

- 1. les statuts de la société absorbante;
- 2. les comptes des trois derniers exercices des Sociétés qui Fusionnent;

Toutes les pièces et annexes visées ci-dessus, seront déposées par chacune des Sociétés qui Fusionnent au siège respectif des Sociétés qui Fusionnent en même temps que le dépôt au greffe et au registre précités. Ces pièces resteront encore consultables par les actionnaires jusqu'au moment de la Fusion, et encore pendant 6 mois après cette date, au siège de la Société Absorbante. Pendant ce délai, les actionnaires pourront obtenir gratuitement une copie de ces pièces.

11. Droits des créanciers (article 262 (2) c) et 268 de la Loi sur les sociétés commerciales). Conformément à l'article 268 1) de la Loi sur les sociétés commerciales, les créanciers de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers.

Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la Société Absorbée peut être obtenue sans frais au siège social de la Société Absorbée, conformément à l'article 262 (2) c) de la Loi sur les sociétés commerciales.

Les créanciers de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la Fusion au Moniteur belge, et n'est pas encore échue au moment de cette publication, peuvent exiger une sûreté, au plus tard dans les deux mois de cette publication, conformément à l'article 684 du Code des Sociétés.

12. Prise d'effet de la Fusion. Conformément à l'article 12 de la Directive, la date de prise d'effet de la Fusion est déterminée par la loi de l'Etat membre de la Société Absorbante, c'est-à-dire, dans le cas d'espèce, le droit belge.

En application de l'article 772/14 du Code des sociétés, la Fusion prendra effet à la date à laquelle le notaire belge constatera la réalisation de la Fusion à la requête des Sociétés qui Fusionnent sur les présentations des certificats et autres justificatifs de l'opération.

"En application de l'article 273ter (3) de la Loi sur les sociétés commerciales, la radiation de la Société Absorbée s'effectue dès réception par le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg de la notification de la prise d'effet de la fusion par le registre dont relève la Société Absorbante.

13. Absence de nécessité de description des mentions de l'article 772/6, alinéa 2, (b), (c), et (e) du Code des sociétés et de l'article 261(2) b), c) et d) de la Loi sur les sociétés commerciales. Etant donné que la Société Absorbante détient l'ensemble des actions émises par la Société Absorbée, une description des mentions prévues à l'article 772/6, alinéa 2, (b), (c), et (e) du Code des sociétés et à l'article 261(2) b), c) et d) de la Loi sur les sociétés commerciales (concernant



le rapport d'échange, les modalités de la remise des actions de la société absorbante et la date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices) n'est pas requise, conformément à l'article 772/6, alinéa 3 du Code des sociétés et à l'article 278 de la Loi sur les sociétés commerciales.

- **14. Raison de la Fusion.** La fusion aura lieu sous le régime d'exemption des articles 211 et 212 du Code belge des Impôts sur les Revenus 1992. La fusion est destinée à simplifier la structure du groupe et de la rendre plus transparente, en garantissant toutefois la continuité de la Société Absorbée et de ses droits et obligations.
- **15. Informations.** Afin de réaliser ladite fusion conformément aux dispositions légales et statutaires, les administrateurs des sociétés participant à la fusion veilleront à porter à la connaissance de l'autre partie et des actionnaires respectifs toutes les informations utiles, de la manière prévue par les lois applicables et par les statuts.
- **16. Confidentialité.** Les informations échangées entre les Sociétés qui Fusionnent dans le cadre de ce projet sont confidentielles. Les conseils d'administration des Sociétés qui Fusionnent s'engagent mutuellement à respecter ce caractère confidentiel. Les documents échangés seront numérotés par société et seront repris dans un inventaire. Si la fusion n'est pas approuvée, ils seront retransmis aux sociétés respectives, de telle manière que chaque société reçoive de l'autre société tous les documents originaux qui la concerne.
- 17. Engagement. Les organes de gestion des Sociétés qui Fusionnent s'engagent à soumettre le Projet de Fusion aussi vite que possible aux assemblées générales des actionnaires/associés des Sociétés qui Fusionnent, de telle sorte que cellesci puissent statuer sur la Fusion.
- 18. Procuration. Les conseils d'administration des Sociétés qui Fusionnent octroient par la présente et de manière explicite une procuration à Monsieur G. Indekeu, notaire, élisant domicile à son cabinet sis 1050 Bruxelles (Belgique), Avenue Louise 126 et à tout employé de l'étude de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), pour effectuer, agissant conjointement ou séparément et avec pouvoir de substitution, toutes démarches nécessaires afin de déposer le Projet de Fusion auprès du registre au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles et du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du présent projet de fusion et de tout acte, document et formalités incombant aux parties fusionnantes conformément à la Loi Luxembourgeoise.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des comparants et interprétation lui donnée en une langue de lui connue, ledit mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Annexe 1: Statuts de la Société Absorbante datés du 29 décembre 2011

Chapitre I er . - Caractère de la société

- Art. 1 er. Dénomination. La société a adopté la forme juridique de société anonyme. Elle est dénommée «CADIRA».
- Art. 2. Siège social. Le siège social pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, dans le respect de la législation sur l'emploi des langues, par simple décision du Conseil d'administration, laquelle devra être publiée aux annexes du Moniteur Belge.

La société pourra établir, par simple décision du Conseil d'administration, des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales, dépôts, comptoirs, représentations ou agences en Belgique ou à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, mais uniquement pour compte propre:

1/ la gestion, la souscription, la prise ferme, le placement, l'achat, la vente et la négociation d'actions, de parts sociales, d'obligations, de certificats, de créances, de capitaux et d'autres valeurs mobilières, émises par des entreprises Belges ou étrangères, que ces dernières soient des entreprises commerciales ou financières, des institutions ou des associations à caractère (semi-)publique ou non.

2/ la gestion d'investissements et de participations dans des filiales, l'exercice de fonctions d'administrateurs, l'octroi de conseils, de management et autres services le cadre des activités exercées par la société. Ces services peuvent être livrés par l'intermédiaire de nominations contractuelles ou statutaires et en qualité de conseiller externe ou d'organe du client.

3/ l'octroi de prêts et d'avances sous quelques formes que ce soit et pour quelle durée que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans lesquelles la société possède une participation, ainsi que la garantie de tous prêts consentis par des tiers à ces sociétés affiliées.

La société ne pourra néanmoins d'aucune façon effectuer des opérations de gestion de patrimoine ou de conseil en placements telles que stipulées par la Loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements et les arrêtés d'exécution pris sur base de cette législation, ou toute autre loi ultérieure et/ou arrêtés d'exécution qui viendraient à remplacer ou à modifier cette loi ou ces arrêtés d'exécution.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.



La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Art. 4. Durée. La société a une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

Chapitre II. - Fonds social

Art. 5. Capital.

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt millions cinq cent soixante et un mille neuf cent soixante et un euros quarante-quatre cent (180.561.961,44 €), représenté par soixante-cinq mille cinq cent vingt-six actions de capital (65.526), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/soixante-cinq mille cinq cent vingt-sixième (1/65.526ème) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 65.526.

Les actions sont réparties en 44.298 actions de catégorie A ou actions A et en 21.228 actions de catégorie B ou actions B

Les actions A ont une valeur de 2.389, 913824 euros chacune et dispose de 1 voix à l'assemblée générale conformément à l'article 541 du Code des sociétés.

Les actions B ont une valeur de 3.518,633824 euros chacune et dispose de 1,472284811 voix à l'assemblée générale conformément à l'article 541 du Code des sociétés.

Les actions de catégorie A et B disposeront des mêmes droits économiques dans le cadre de toute distribution de réserves au travers de dividendes ou dans le cadre de toute liquidation.

Art. 6. Capital autorise. L'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts, peut autoriser le Conseil d'administration, pendant une période de cinq ans, à compter du jour fixé par la loi comme point de départ de ce délai, à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal déterminé. Cette autorisation est renouvelable pour une ou plusieurs périodes de cinq ans maximum. L'autorisation ne peut pas être accordée pour une augmentation du capital réalisée par des apports en nature, réservée exclusivement à un actionnaire de la société détenant des titres auxquels sont attachés plus de dix pour cent des droits de vote.

Art. 7. Augmentation du capital. Le capital peut être augmenté par décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux lois sur les sociétés.

Toutefois, il est interdit à la société de souscrire directement ou indirectement à sa propre augmentation de capital.

Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, celle-ci doit être intégralement versée dès la souscription et comptabilisée sur un compte indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts. La prime d'émission aura, au même titre que le capital, la nature d'un gage commun au profit des tiers.

Art. 8. Droit de souscription préférentielle. Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres dans un délai de quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

A l'issue du délai de souscription préférentielle, le Conseil d'administration pourra décider des modalités de la souscription préférentielle en ce qui concerne le montant de l'augmentation de capital pour lequel le droit de souscription n'aurait pas été exercé. Dès lors, il pourra décidé si les tiers participent à l'augmentation de capital ou si le non-usage total ou partiel par les actionnaires de leur droit de souscription préférentielle a pour effet d'accroître la part proportionnelle des actionnaires qui ont déjà exercé leur droit de souscription.

Toutefois, ce droit de souscription préférentielle pourra être limité ou supprimé par l'assemblée générale, statuant dans l'intérêt social et comme en matière de modification aux statuts et dans les cas prévus par la loi.

Art. 9. Réduction du capital. Toute réduction du capital ne peut être décidée que par décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux lois sur les sociétés, moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques.

Chapitre III. - Des actions et de leur transmission

Art. 10. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou dématérialisées, au choix de l'actionnaire.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux titulaires des titres.



Les versements à effectuer sur les actions, non entièrement libérées lors de leur souscription, doivent être faits au lieu et aux dates que le conseil d'administration détermine.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée est en retard de satisfaire à un appel de fonds, doit bonifier à la société les intérêts calculés au taux légal à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres à un ou plusieurs cessionnaires agréés par lui, sans préjudice au droit de réclamer à l'actionnaire concerné le restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts éventuels. Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

Art. 11. Indivisibilité des titres. Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

En cas de démembrement du droit de propriété des actions, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Art. 12. Ayants cause. Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe.

Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 13. Cession et Transmission des titres. Compte tenu de l'objet social, de la structure de l'actionnariat de la présente société et des rapports des actionnaires ou détenteurs de titres entre eux, il est de l'intérêt social de restreindre la cessibilité entre vifs ou la transmissibilité pour cause de mort, des titres.

En conséquence, sauf les exceptions prévues par des dispositions impératives de la loi, toute cession de titres est soumise aux droits d'agrément et de préemption dont question ci-après, qu'il s'agisse d'une cession entre vifs ou d'une transmission pour cause de mort.

Par cession de titres, il faut entendre toute convention, vente, achat, donation, apport en société (tant les apports classiques que ceux se situant dans le cadre de fusions, scissions ou absorptions), dation ou stipulation d'option, dation en paiement ou en gage, vente sur saisie et en général tous actes ou promesses d'acte ayant pour objet un transfert ou une aliénation immédiat ou futur, certain ou éventuel, de titres ou de droits qui y sont attachés.

Les dites cessions englobent toutes les formes d'aliénation généralement quelconques entre vifs à titre onéreux ou gratuit, ainsi que les transmissions pour cause de décès, d'actions, de droit de souscription de tous autres titres donnant droit à l'acquisition d'actions, en ce compris les obligations convertibles, les obligations avec droit de souscription ou les obligations remboursables en actions, ainsi que les parts bénéficiaires.

Dans tous les cas, les droits afférents aux titres faisant l'objet de la cession seront suspendus par une inscription ad hoc, jusqu'à complet paiement du prix.

Toutes les notifications faites en exécution des présentes règles se feront par lettre recommandée à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition apposée sur le récépissé de la recommandation postale. Les lettres pourront être valablement adressées aux actionnaires ou détenteurs de titres à la dernière adresse connue de la société.

Modalités de la cession:

1. Clauses d'agrément

Toute cession de titre sera soumise à un droit d'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée.

Toute personne directement intéressée par ce transfert devra en aviser le conseil d'administration en indiquant le nombre de titres dont le transfert est envisagé, le nom et l'adresse du ou des candidat(s) cessionnaire(s), ainsi que le prix et toute autre condition ou modalité de la cession envisagée, et s'il s'agit d'une vente ou d'un échange, d'un engagement inconditionnel du cessionnaire d'acquérir les actions visées aux conditions indiquées; cet engagement devra être valable pour une durée de deux mois. A défaut de comporter ces divers éléments, cette notification sera nulle. En cas de transmission pour cause de mort, la notification visée à l'alinéa précédent est effectuée par les cessionnaires (héritiers ou légataires) dans les cinq mois du décès.

Tout projet de cession devra être notifié au conseil d'administration en indiquant l'identité du bénéficiaire et les conditions de la cession envisagée.

La décision d'agrément ou non de la cession est prise par le conseil d'administration, convoqué par le Président ou le délégué à la gestion journalière dans les huit jours de la réception de la notification dont question ci-dessus.

La décision du conseil d'administration devra être notifiée au cédant, au plus tard un mois et huit jours après notification initiale.

Un refus ne doit pas être motivé.



En cas d'agrément, les actions ne pourront être cédées qu'au cessionnaire agréé et à des conditions au moins égales aux conditions notifiées, le tout dans les six mois au plus tard de la notification initiale. A défaut, la procédure devra être recommencée.

En cas de refus d'agrément du conseil d'administration, et pour autant que le cédant ne renonce pas à son projet de cession dans les huit jours à dater de l'envoi de la notification de refus, le transfert des titres s'effectuera moyennant le respect du droit de préemption défini ci-après ou, à défaut d'exercice de celui-ci par un ou plusieurs actionnaires, la cession pourra s'effectuer au tiers candidat auquel l'agrément avait été originairement refusé.

2. Droit de préemption

Dès qu'une cession de titre est proposée et qu'il y a refus d'agrément du candidat cessionnaire, le conseil d'administration avisera les autres actionnaires du droit de préemption qui s'ouvre à leur profit à l'expiration du délai prévu au point 1. dernier alinéa ci-dessus.

Dans les quinze jours de cette information, les actionnaires feront savoir au conseil d'administration s'ils exercent ou non leur droit de préemption, en mentionnant le nombre de titres qu'ils désirent acquérir. L'absence de réponse dans ledit délai vaut renonciation au droit de préemption.

L'exercice du droit de préemption devra s'effectuer sur la totalité des titres proposés. Le droit de préemption des actionnaires s'exercera au prorata de leur participation dans le capital de la société et sans fractionnement des titres. Le non exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption augmentera celui des autres actionnaires durant un nouveau délai fixé à quinze jours et toujours au prorata du nombre d'actions dont ces actionnaires sont déjà propriétaires. Le conseil d'administration en avisera les intéressés sans délai.

Si à l'issue de ce deuxième tour, il subsiste encore un solde non acquis de titres offerts, les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption disposeront d'un ultime délai de huit jours pour exercer ce droit de préférence sur le solde desdits titres, étant entendu que dans cette hypothèse, si le nombre de titres pour lesquels le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre de titres offerts, ceux-ci seront répartis entre les actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital et sans fractionnement des titres. Le conseil en avisera les intéressés sans délai. Si le nombre de titres pour lesquels le droit de préemption a été exercé est inférieur au nombre de titres offerts ou si le droit de préemption n'a pas été exercé, les titres pourront être librement cédés au tiers candidat-cessionnaire.

Les titres seront acquis au prix proposé par le cédant ou, en cas de contestation sur le prix proposé, au prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties ou par le président du tribunal de commerce statuant comme en référé.

La fixation du prix par l'expert devra intervenir dans les trente jours de sa désignation.

Les frais de la procédure seront à charge du ou des candidats acquéreurs.

3. Les dispositions qui précèdent sont applicables dans tous les actes de transfert d'actions à titre onéreux, même par voie d'adjudication publique, avec enchères, volontaires ou forcées. En ce cas, l'avis de cession constituant le point de départ des délais pourra être donné soit par le cédant, soit par l'adjudicataire.

Transmission des actions à titre gratuit:

La procédure prévue ci-dessus est également applicable au cas où un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions à titre gratuit.

En cas d'exercice du droit de préemption par un ou plusieurs autres actionnaires, le prix de rachat des actions sera déterminé de la manière indiquée au point 2 antépénultième alinéa ci-dessus.

Sanctions:

Toute cession d'actions qui serait intervenue en infraction aux dispositions qui précèdent, est inopposable à la société.

Art. 14. Obligations - Droits de souscription. La société peut, en tout temps, créer et émettre des obligations, hypothécaires ou non, par décision du Conseil d'administration qui déterminera les conditions d'émission.

Les obligations convertibles ou avec droit de souscription et les droits de souscription attachés ou non à une autre valeur mobilière sont émis en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts

Il est tenu au siège social un registre des obligations nominatives et des droits de souscription dont tout obligataire peut prendre connaissance.

Lors de l'émission d'obligations convertibles ou avec droit de souscription et de droits de souscription attachés ou non à une autre valeur mobilière, le droit de souscription préférentielle reconnu par la loi pourra être limité ou supprimé par l'assemblée générale, statuant dans l'intérêt social et comme en matière de modification aux statuts, ou par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé et dans les cas prévus par la loi.

Art. 15. Emission d'obligations convertibles autorisée. L'assemblée générale, délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts, peut autoriser le Conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à compter du jour fixé par la loi comme point de départ de ce délai, à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximal déterminé. Cette autorisation est renouvelable pour une ou plusieurs périodes de cinq ans maximum.



Art. 16. Acquisition par la société de ses propres titres. La société ne peut acquérir, directement ou indirectement, ses propres actions ou parts bénéficiaires par voie d'achat ou d'échange qu'aux termes d'une décision de l'assemblée générale prise aux conditions de présence et de majorité prévues par les lois sur les sociétés.

Chapitre IV. - Administration et Contrôle

Art. 17. Composition du conseil d'administration. La société est administrée par un Conseil d'administration composé au moins du nombre minimum d'administrateurs requis par la loi, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Elle ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. Les tiers ne peuvent exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Art. 18. Vacance. En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur, désigné dans les conditions ci-dessus, est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

- **Art. 19. Présidence.** Le Conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le conseil désigne l'un de ses membres pour le remplacer.
- Art. 20. Réunions. Le Conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur qui le remplace, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation préalable. La présence d'un administrateur à une réunion couvre l'éventuelle irrégularité de la convocation et emporte dans son chef renonciation à toute plainte à ce sujet.

Art. 21. Délibérations. Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner à un de ses collègues, par écrit ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel,, mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration et y voter en ses lieu et place

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, sans tenir compte des abstentions.

En cas de partage, et pour autant que le Conseil d'administration compte au minimum trois administrateurs, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, et à l'exception de la procédure d'arrêt des comptes annuels et de l'utilisation du capital autorisé, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Art. 22. Procès-verbaux. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par un administrateurdélégué.

- Art. 23. Pouvoirs du conseil. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.
- **Art. 24. Gestion journalière.** Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion:
 - soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué;
 - soit à un ou plusieurs délégués choisis hors de son sein.

Le Conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière dans les limites de leur propre délégation peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le Conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.



Il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables à charge du comptes de résultats, des personnes à qui il confère les délégations.

- **Art. 25. Indemnités.** Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. Le Conseil d'administration peut accorder aux administrateurs et directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à charge des comptes de résultats
- Art. 26. Contrôle. Le contrôle de la situation financière de la société, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des Sociétés et des statuts des opérations à constater dans les comptes annuels est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises.

Les émoluments du ou des commissaires sont fixés par l'assemblée générale à l'occasion de leur nomination.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Cependant, au cas où la société répond aux critères énoncés par l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code, l'assemblée peut décider de ne pas nommer de commissaire, chaque actionnaire ayant dès lors, individuellement, les pouvoirs d'investigation et de contrôle dévolus au(x) commissaire(s) par la loi.

- Art. 27. Représentation Actes et Actions judiciaires. La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:
- soit par deux (2) administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur délégué agissant seul, lesquels ne doivent pas justifier d'une délibération préalable du Conseil envers les tiers, en ce compris Messieurs les Conservateurs des Hypothèques;
 - soit, dans les limites de la gestion journalière, par chaque délégué à cette gestion, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Chapitre V. - Assemblées générales

Art. 28. Composition et Pouvoirs. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui ont le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataires, moyennant observation des prescriptions légales et statutaires.

Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents ou dissidents.

Art. 29. Réunions. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Le Conseil d'administration est autorisé à avancer la date d'assemblée générale ordinaire dans l'intérêt des actionnaires et de la société pour autant qu'il respecte les conditions de convocation des actionnaires prévues par les présents statuts et le Code des Sociétés.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Art. 30. Convocations. L'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du Conseil d'administration ou du ou des commissaires.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux prescriptions des lois sur les sociétés. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Art. 31. Admission à l'assemblée. Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, informer par un écrit au siège de la société, le Conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, dans le même délai que pour les actions nominatives, déposer au siège de la société une attestation, établie par le teneur de comptes agrée ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Les obligataires et les titulaires d'un droit de souscription peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, et ce pour autant qu'ils aient effectué les formalités prescrites aux alinéas qui précèdent.

Art. 32. Représentation. Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non, pourvu qu'il ait accompli les formalités éventuellement requises par le conseil d'administration pour être admis à l'assemblée.

Les copropriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.



- Art. 33. Bureau. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou à défaut par un administrateur-délégué ou, à défaut encore, par le plus âgé des administrateurs. Le président peut désigner un secrétaire. L'assemblée peut choisir un ou plusieurs scrutateurs parmi les actionnaires.
 - Art. 34. Droit de vote. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales.

En cas d'acquisition ou de prise en gage par la société de ses propres titres, le droit de vote attaché à ces titres est suspendu.

Art. 35. Délibérations. Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour sauf si tous les actionnaires sont personnellement présents à l'assemblée et qu'ils donnent expressément leur accord à l'unanimité à cet effet.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions.

Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par le conseil d'administration. La prorogation n'annule pas toutes les décisions prises sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée générale ainsi que les procurations restent valables pour la seconde assemblée. Cette dernière délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

A l'exception des décisions qui doivent être passées par un acte authentique, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale. A cette fin, l'organe d'administration enverra une circulaire, par courrier, fax, e-mail ou tout autre support, avec mention de l'ordre du jour et des propositions de décisions, à tous les actionnaires et éventuels commissaires, demandant aux actionnaires d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée dans le délai y indiqué, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la circulaire. La décision doit être considérée comme ayant été non prise, si tous les actionnaires n'ont pas approuvé tous les points à l'ordre du jour et la procédure écrite, dans le délai susmentionné.

Art. 36. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par un administrateurdélégué.

Chapitre VI. - Ecritures sociales - Comptes annuels

Art. 37. Ecritures sociales. L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et le Conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales en la matière; elle soumet ces documents aux délibérations des actionnaires à l'assemblée ordinaire.

Art. 38. Comptes annuels. L'assemblée annuelle, si la société se trouve dans les conditions requises par la loi à cet effet, entend le rapport de gestion et le rapport des commissaires.

Elle discute les comptes annuels et statue sur leur adoption.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Les comptes annuels ainsi que les autres documents requis par l'article 100 du Code des Sociétés sont déposés par les administrateurs, à la Banque nationale de Belgique, dans les trente jours de leur approbation.

Art. 39. Distribution. Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du Conseil d'administration.

Art. 40. Acomptes sur dividendes. Le Conseil d'administration peut, sous sa propre responsabilité et sur le vu d'une situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de deux mois, préalablement examinée par le commissaire, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement.

Cette décision ne peut être prise moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent, ni avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice.

Lorsqu'un premier acompte a été distribué, la décision d'en distribuer un nouveau ne peut être prise que trois mois au moins après la décision de distribuer le premier.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 41. Liquidation. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale et, à défaut de pareille



nomination, la liquidation s'opère par les soins du Conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Le ou les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par le Code des Sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments des liquidateurs.

Art. 42. Répartition. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Chapitre VIII. - Dispositions générales

Art. 43. Élection de domicile. Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, obligataire, administrateur, commissaire, directeur ou liquidateur domicilié à l'étranger, doit élire domicile en Belgique. Il notifie cette élection de domicile à la société par lettre recommandée ou exploit d'huissier. A défaut, il est censé avoir élu domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations, significations, peuvent lui être valablement faites.

Art. 44. Compétence judiciaire. Pour tous litiges entre la société, ses actionnaires, obligataires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

Art. 45. Droit commun. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi.

En conséquence, les dispositions de la loi, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de la loi sont censées non écrites.

Signé: Paulus, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 novembre 2012. Relation: EAC/2012/14859. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande pour servir des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 12 novembre 2012.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2012148427/587.

(120195435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2012.

Logica General Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 122.142.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of September.

Before Maître Roger Arrensdorff, public notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

LogicaCMG (Software) Ltd., a company incorporated and organized under the laws of United Kingdom, having its registered office at NW1 2PL, London, Great Britain, 75, Hampstead Road, registered with the trade and companies register of England under number 3294736 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Me. Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing at 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur' by the notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Logica General Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 122.142, incorporated by a deed received by Maître Henri Hellinckx, public notary residing in Luxembourg, on October 12, 2006, published in the Memorial C on January 29, 2007 under number 70 and whose articles of association have lastly been amended by a deed received by Maître Henri Hellinckx, public notary residing in Luxembourg, on April 11, 2008 published in the Memorial C on June 6, 2008 under number 1397.



II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

- 1. Increase of the corporate capital by the conversion of a portion of the share premium in the amount of EUR 393,528,690.- (three hundred ninety three million five hundred twenty eight thousand six hundred ninety Euros) through the increase of the par value of the existing shares having currently a par value of EUR 25.-(twenty five Euros) each so as to bring it from its present amount of EUR 137,500,000.- (one hundred thirty seven million five hundred thousand Euros) to the amount of EUR 531,028,690.- (five hundred thirty one million twenty eight thousand six hundred ninety Euros);
- 2. Decrease of the corporate capital through the decrease of the par value of the existing shares so as to bring it from its present amount of EUR 531,028,690.- (five hundred thirty one million twenty eight thousand six hundred ninety Euros) to the amount of EUR 137,500,000.- (one hundred thirty seven million five hundred thousand Euros);
 - 3. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company;
 - 4. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder decided based on a balance sheet as at August 31, 2012 to increase the corporate capital of the Company by the conversion of a portion of the share premium in the amount of EUR 393,528,690.- (three hundred ninety three million five hundred twenty eight thousand six hundred ninety Euros) so as to bring it from its present amount of EUR 137,500,000.- (one hundred thirty seven million five hundred thousand Euros) to the amount of EUR 531,028,690.- (five hundred thirty one million twenty eight thousand six hundred ninety Euros).

Evidence of the existence and Value of the share premium

Proof of the existence and value of the share premium in an amount of EUR 393,528,690.- (three hundred ninety three million five hundred twenty eight thousand six hundred ninety Euros) to be contributed to the corporate capital of the Company has been given to the notary by a certificate of managers of Logica General Holdings S.a.r.l dated on September 19, 2012, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The Sole Shareholder decided to decrease the corporate capital of the Company so as to bring it from its present amount of EUR 531,028,690.- (five hundred thirty one million twenty eight thousand six hundred ninety); to the amount of EUR 137,500,000.- (one hundred thirty seven million five hundred thousand Euros).

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder decided to amend article 6 of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 6. Subscribed Capital.** The Company's share capital is set at one hundred thirty-seven million five hundred thousand Euros (EUR 137,500,000.-) represented by five million five hundred thousand (5,500,000) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the planned transaction have been estimated at about EUR 6,380.- (six thousand three hundred eighty Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf septembre,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,



LogicaCMG (Software) Ltd., une société constituée et organisée sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au NW1 2PL, Londres, Royaume-Uni, 75, Hampstead Road, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre sous le numéro 3294736

(I'«Associé Unique»),

dûment représentée par Maître Emmanuel Réveillaud, avocat, demeurant professionnellement au L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, déclare et demande au notaire:

- I. d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de Logica General Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.142, constituée suivant un acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg le 12 octobre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 70 le 29 janvier 2007 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 11 avril 2008 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Association sous le numéro 1397 le 6 juin 2008.
- II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda cidessous:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social par la conversion d'une portion de la prime d'émission d'un montant de EUR 393.528.690,- (trois cent quatre-vingt-treize million cinq cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix Euros) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes ayant une valeur nominale actuelle de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, pour le porter de son montant actuel de EUR 137.500.000,- (cent trente-sept million cinq cent mille Euros) au montant de EUR 531.028.690,- (cinq cent trente et un million vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix Euros);
- 2. Réduction du capital social par une réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes pour le porter de son monter actuel de EUR 531.028.690,- (cinq cent trente et un million vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix Euros) au montant de EUR 137.500.000,- (cent trente-sept million cinq cent mille Euros);
 - 3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société:
 - 4. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé sur base d'une situation comptable au 31 août 2012, d'augmenter le capital social de la Société par la conversion d'une portion de la prime d'émission d'un montant de EUR 393.528.690,- (trois cent quatre-vingt-treize million cinq cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix Euros) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes ayant une valeur nominale actuelle de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, pour le porter de son montant actuel de EUR 137.500.000,- (cent trente-sept million cinq cent mille Euros) au montant de EUR 531.028.690,- (cinq cent trente et un million vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix Euros).

Preuve de l'existence et de la valeur de la prime d'émission

La preuve de l'existence et de la valeur de la prime d'émission d'un montant EUR 393.528.690,- (trois cent quatre-vingt-treize million cinq cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix Euros) apportée au capital social de la Société a été donné au notaire par un certificat des gérants de Logica General Holdings S.à r.l. en date du 19 septembre 2012 qui restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 531.028.690,- (cinq cent trente et un million vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix Euros) au montant de EUR 137.500.000,- (cent trente-sept million cinq cent mille Euros).

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à cent trente-sept million cinq cent mille Euros (EUR137.500.000,-) représenté par cinq million cinq cent mille (5.500.000) parts ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, des comptes de prime d'émission peuvent être établis sur lesquels toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ces comptes de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des Associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la transaction envisagée au droit fixe d'enregistrement s'élève à environ EUR 6.380,- (six mille trois cent quatre-vingts euros).

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour ni aucune autre requête en vue d'une discussion, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi de la version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française la version anglaise fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2012. Relation: LAC/2012/43982. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140214/150.

(120185442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Easy Finance Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.552.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EASY FINANCE INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2012137887/10.

(120181926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Ech Lux 2 (Heilbronn) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.719.

Les comptes annuels pour la période du 24 juin 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137888/11.

(120182597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Electronovos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 182, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 151.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012137892/12.

(120182416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.



PLD Finance S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.198.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 16 Octobre 2012, cent cinquante (150) parts

sociales détenues dans la Société, ProLogis Developments Holding Sàrl ont étés transférées à PLD International Holding LLC ayant son siège social à Centerville 2711, Suite 400 - 19808 Wilmington-Delaware, USA et immatriculée à Delaware sous le numéro 2757518. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

Luxembourg, le 16 Octobre 2012.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2012138211/21.

(120182346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

EM Conseils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5762 Hassel, 21, rue de Syren.

R.C.S. Luxembourg B 82.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137895/10.

(120182503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Embassair Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 131.087.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 19 janvier 2012 par lettre circulaire

Résolution

1°) Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean Boustany de son poste d'administrateur de la Société. Référence de publication: 2012137896/10.

(120181846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Convenitrade - Comércio International e Servicos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 170.848.

Il est porté à la connaissance de tiers que suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 3 août 2012, l'associé Pitow Holdings Limited a transféré:

- 54,600 parts sociales qu'il détenait dans Convenitrade Comércio Internacional e Servicos S.à r.l. à la société GEVAG Gesellschaft fur Anlage and Verwaltung AG ayant son siège social à Wydlerweg 8, 8047 Zurich, Switzerland;

Il est porté à la connaissance de tiers que suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 3 août 2012, l'associé Nielton S.A. Limited a transféré:

- 100 parts sociales qu'il détenait dans Convenitrade Comércio Internacional e Servicos S.à r.l. à la société GEVAG Gesellschaft fur Anlage and Verwaltung AG ayant son siège social à Wydlerweg 8, 8047 Zurich, Switzerland;



Il est porté à la connaissance de tiers que suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 3 août 2012. l'associé Sergio Soares Sobral Filho a transféré:

- 100 parts sociales qu'il détenait dans Convenitrade Comércio Internacional e Servicos S.à r.l. à la société GEVAG Gesellschaft fur Anlage and Verwaltung AG ayant son siège social à Wydlerweg 8, 8047 Zurich, Switzerland;

Il est porté à la connaissance de tiers que suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 3 août 2012, l'associé Antonio Affonso Leite de Castro a transféré:

- 100 parts sociales qu'il détenait dans Convenitrade Comércio Internacional e Servicos S.à r.l. à la société GEVAG Gesellschaft fur Anlage and Verwaltung AG ayant son siège social à Wydlerweg 8, 8047 Zurich, Switzerland;

Il est porté à la connaissance de tiers que suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 3 août 2012, l'associé Antonella Carminatti Leite de Castro a transféré:

- 100 parts sociales qu'il détenait dans Convenitrade Comércio Internacional e Servicos S.à r.l. à la société GEVAG Gesellschaft fur Anlage and Verwaltung AG ayant son siège social à Wydlerweg 8, 8047 Zurich, Switzerland;

Le nouvel actionnariat s'établit donc comme suit:

- La société GEVAG Gesellschaft fur Anlage and Verwaltung AG détient 55.000 part sociales dans Convenitrade Comércio Internacional e Servicos S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2012138567/34.

(120183572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

FLC West Holding s.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 112.396.

EXTRAIT

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 5 septembre 2012, les actionnaires de la Société ont unanimement approuvé la fin du mandat de gérant de Monsieur Igor A. Shaposhnikov avec effet au 5 septembre 2012 et la nomination de Monsieur Philippe Slendzak, né le 28 mars 1962 à Longeville-les-Metz, résidant professionnellement 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, au poste de gérant avec date d'effet au 5 septembre 2012.

Les actionnaires de la Société ont également unanimement approuvé le transfert du siège social de la Société au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec date d'effet au 5 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLC West Holding S.à r.l.

Joram Moyal

Administrateur

Référence de publication: 2012137924/19.

(120181377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Farma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 646.900,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.131.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société en date du 19 juin 2012 que le siège social de la Société a été transféré au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à compter du 1 er octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012137904/15.

(120182611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.



PHM Investment (USD) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 169.748.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of October.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) PHM Investment Holdings (USD) S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 168.089;

here represented by:

Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(2) John Combothekras Halsted, residing professionally at 25 Park Lane, London, W1K 1RA, United Kingdom; here represented by:

Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(3) Brian Keith Ratzan, residing professionally at 375 Park Avenue (bet 52 nd and 53 rd Streets), 23 rd Floor, New York, NY 10152, United States of America;

here represented by:

Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

(4) Robert Warden, residing professionally at 375 Park Avenue (bet 52 nd and 53 rd Streets), 23 rd Floor, New York, NY 10152, United States of America;

here represented by:

Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as aforementioned, have requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing parties are the shareholders of the company PHM Investment (USD) 1 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ('registre de commerce et des sociétés'") under the number B 169.748, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 21 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1878 dated 27 July 2012 (the "Company"). The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 17 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2174 dated 31 August 2012.
- The Company's subscribed capital is set at USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars), divided into 2,000,000 (two million) shares, having a par value of USD 0.01 (one Cent) each.
 - The agenda is worded as follows:
- 1. Creation of 11 (eleven) classes of shares (Class A to Class K) and allotment of the 2,000,000 (two million) existing shares to the Class A.
- 2. Increase of the share capital by an amount of USD 2,415,747.28 (two million four hundred fifteen thousand seven hundred forty-seven United States Dollars and twenty-eight Cents) so as to raise it from its present amount of USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) divided into 2,000,000 (two million) shares, having a par value of USD 0.01 (one Cent) each, to USD 2,435,747.28 (two million four hundred thirty-five thousand seven hundred forty-seven United States Dollars and twenty-eight Cents) by the creation and issue of forty-seven million seven hundred eighty-nine thousand one hundred and ten (47,789,110) new Class A shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,569) new Class B shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) new Class D shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) new Class E shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) new Class F shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) new Class G shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) new Class H shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) new Class H shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one



(19,378,561) new Class I shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) new Class J shares and nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) new Class K shares, each share with a par value of USD 0.01 (one Cent).

- 3. Acceptance of the subscription and allotment of forty-six million four hundred fifty-seven thousand four hundred twenty-nine (46,457,429) new Class A shares to PHM Investment Holdings (USD) S.a r.l. in consideration for a contribution in kind.
- 4. Acceptance of the subscription and allotment of one hundred eighty-four thousand two hundred one (184,201) new Class A shares to Brian Keith Ratzan in consideration for a contribution in kind.
- 5. Acceptance of the subscription and allotment of nine hundred sixty-six thousand two hundred ninety-nine (966,299) new Class A shares to John Combothekras Halsted in consideration for a contribution in kind.
- 6. Acceptance of the subscription and allotment of one hundred eighty-one thousand one hundred eighty-one (181,181) new Class A shares to Robert Warden in consideration for a contribution in kind.
- 7. Acceptance of the subscription and allotment of the newly issued Class B to Class K shares to Pamplona Capital Partners III LP, acting through its General Partner Pamplona Equity Advisors III Ltd in consideration for a contribution in kind
 - 8. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the share capital increase.
 - 9. Miscellaneous.

The shareholders then pass the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to create 11 (eleven) classes of shares (Class A to Class K) and to allot the 2,000,000 (two million) existing shares to the Class A.

Second resolution

The subscribed capital of the Company is increased by an amount of USD 2,415,747.28 (two million four hundred fifteen thousand seven hundred forty-seven United States Dollars and twenty-eight Cents) so as to raise it from its present amount of USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) divided into 2,000,000 (two million) Class A shares with a par value of USD 0.01 (one Cent) each, to USD 2,435,747.28 (two million four hundred thirty-five thousand seven hundred forty-seven United States Dollars and twenty-eight Cents) by the creation and issue of 47,789,110 (forty-seven million seven hundred eighty-nine thousand one hundred and ten) new Class A shares, 19,378,569 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-nine) new Class B shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) new Class C shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventyeight thousand five hundred sixty-one) new Class D shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) new Class E shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) new Class F shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) new Class G shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) new Class H shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixtyone) new Class I shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) new Class J shares and 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) new Class K shares, each share with a par value of USD 0.01 (one Cent).

46,457,429 (forty-six million four hundred fifty-seven thousand four hundred twenty-nine) new Class A shares have been subscribed by PHM Investment Holdings (USD) S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 168.089 (the "Subscriber 1"), here represented by Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, copy of which after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration, and they have been fully paid-up for their par value by contribution in kind consisting in a receivable as further described in a valuation report.

The Subscriber 1 stated that this contribution is free of any pledge, lien or charge. Evidence of the contribution has been given to the notary.

The value of the above contribution is stated in a valuation report issued by the managers of the Company which has been presented to the shareholders and to the notary.

Thereupon, the shareholders resolved (i) to accept the said subscription and contribution in kind by the Subscriber 1, (ii) to allot the 46,457,429 (forty-six million four hundred fifty-seven thousand four hundred twenty-nine) new Class A shares to the Subscriber 1 as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

184,201 (one hundred eighty-four thousand two hundred and one) new Class A shares have been subscribed by Brian Keith Ratzan, residing professionally at 375 Park Avenue (bet 52 nd and 53 rd Streets), 23 rd Floor, New York, NY 10152, USA (the "Subscriber 2"), here represented by Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg,



Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, copy of which after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration, and they have been fully paid-up for their par value by contribution in kind consisting in a receivable as further described in a valuation report.

The Subscriber 2 stated that this contribution is free of any pledge, lien or charge. Evidence of the contribution has been given to the notary.

The value of the above contribution is stated in a valuation report issued by the managers of the Company which has been presented to the shareholders and to the notary.

Thereupon, the shareholders resolved (i) to accept the said subscription and contribution in kind by the Subscriber 2, (ii) to allot the 184,201 (one hundred eighty-four thousand two hundred and one) new Class A shares to the Subscriber 2 as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

966,299 (nine hundred sixty-six thousand two hundred ninety-nine) new Class A shares have been subscribed by John Combothekras Halsted, residing professionally at 25 Park Lane, London, W1K 1RA, United Kingdom (the "Subscriber 3"), here represented by Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, copy of which after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration, and they have been fully paid-up for their par value by contribution in kind consisting in a receivable as further described in a valuation report.

The Subscriber 3 stated that this contribution is free of any pledge, lien or charge. Evidence of the contribution has been given to the notary.

The value of the above contribution is stated in a valuation report issued by the managers of the Company which has been presented to the shareholders and to the notary.

Thereupon, the shareholders resolved (i) to accept the said subscription and contribution in kind by the Subscriber 3, (ii) to allot the 966,299 (nine hundred sixty-six thousand two hundred ninety-nine) new Class A shares to the Subscriber 3 as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

181,181 (one hundred eighty-one thousand one hundred eighty-one) new Class A shares have been subscribed by Robert Warden, residing professionally at 375 Park Avenue (bet 52 nd and 53 rd Streets), 23 rd Floor, New York, NY 10152, USA (the "Subscriber 4"), here represented by Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, copy of which after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration, and they have been fully paid-up for their par value by contribution in kind consisting in a receivable as further described in a valuation report.

The Subscriber 4 stated that this contribution is free of any pledge, lien or charge. Evidence of the contribution has been given to the notary.

The value of the above contribution is stated in a valuation report issued by the managers of the Company which has been presented to the shareholders and to the notary.

Thereupon, the shareholders resolved (i) to accept the said subscription and contribution in kind by the Subscriber 4, (ii) to allot the 181,181 (one hundred eighty-one thousand one hundred eighty-one) new Class A shares to the Subscriber 4 as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

All the new 19,378,569 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-nine) Class B shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class C shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class D shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class E shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class F shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class G shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class H shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class I shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixtyone) Class I shares and 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class K shares have been entirely subscribed by Pamplona Capital Partners III LP, a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 94 Solaris Avenue, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, acting through its General Partner Pamplona Equity Advisors III Ltd (the "Subscriber 5"), here represented by Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, copy of which after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration, and they have been fully paid-up for their par value by contribution in kind consisting in a receivable as further described in a valuation report.

The Subscriber 5 stated that this contribution is free of any pledge, lien or charge. Evidence of the contribution has been given to the notary.

The value of the above contribution is stated in a valuation report issued by the managers of the Company which has been presented to the shareholders and to the notary.



Thereupon, the shareholders resolved (i) to accept the said subscription and contribution in kind by the Subscriber 5, (ii) to allot the new 19,378,569 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-nine) Class B shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class C shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class D shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class F shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class G shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class H shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class I shares, 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class I shares and 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class I shares and 19,378,561 (nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one) Class K shares to the Subscriber 5 as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The subscribed capital is fixed at two million four hundred thirty-five thousand seven hundred forty-seven United States Dollars and twenty-eight Cents (2,435,747.28 USD) divided into forty-nine million seven hundred eighty-nine thousand one hundred and ten (49,789,110) Class A shares nineteen million three hundred seventy-eight thousand-five hundred sixty-nine (19,378,569) Class B shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class C shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class E shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class F shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class G shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class H shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class I shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class I shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class I shares, nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class I shares and nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class I shares and nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class I shares and nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class I shares and nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class I shares and nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class I shares and nineteen million three hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one (19,378,561) Class I shares and nineteen million three hundred

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatrième jour d'octobre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

(1) PHM Investment Holdings (USD) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.089;

ici représentée par:

Maître Patrick CHANTRAIN, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

(2) John Combothekras Halsted, avec adresse professionnelle à 25 Park Lane, Londres, WIK IRA, Royaume Uni; ici représenté par:

Maître Patrick CHANTRAIN, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

(3) Brian Keith Ratzan, avec adresse professionnelle à 375 Park Avenue (bet 52 nd and 53 rd Streets), 23 rd Floor, New York, NY 10152, Etats-Unis d'Amérique;

ici représenté par:

Maître Patrick CHANTRAIN, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et



(4) Robert Warden, avec adresse professionnelle à 375 Park Avenue (bet 52 nd and 53 rd Streets), 23 rd Floor, New York, NY 10152, Etats-Unis d'Amérique;

ici représenté par:

Maître Patrick CHANTRAIN, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les associées de la société à responsabilité limitée PHM Investment (USD) 1 S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70 boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.748, constituée suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1878 en date du 27 juillet 2012 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 July 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2174 en date du 31 août 2012.
- Le capital souscrit de la Société est fixé à USD 20.000,- (vingt mille dollars américains), divisé en 2.000.000 (deux millions) de parts sociales d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent) chacune.
 - L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1. Création de 11 (onze) classes de parts sociales (Classe A à Classe K) et affectation des 2.000.000 (deux millions) de parts sociales existantes à la Classe A.
- 2. Augmentation du capital social à concurrence de USD 2.415.747,28 (deux millions quatre cent quinze mille sept cent quarante-sept dollars américains et vingt-huit cents) pour le porter de son montant actuel de USD 20.000,- (vingt mille dollars américains) divisé en 2.000.000 (deux millions) de parts sociales d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent) chacune, à USD 2.435.747,28 (deux millions quatre cent trente-cinq mille sept cent quarante-sept dollars américains et vingt-huit cents) par la création et l'émission de 47.789.110 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt-neuf mille cent et dix) nouvelles parts sociales de Classe A, 19.378.569 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-neuf) nouvelles parts sociales de Classe B, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe C, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe D, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe E, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixantedix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe F, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe G, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe H, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe I, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe J et 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe K, d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent) chacune.
- 3. Acceptation de la souscription et du paiement de 46.457.429 (quarante-six millions quatre cent cinquante-sept mille quatre cent vingt-neuf) nouvelles parts sociales de Classe A par PHM Investment Holdings (USD) S.à r.l. par un apport en nature.
- 4. Acceptation de la souscription et du paiement de 184.201 (cent quatre-vingt-quatre mille deux cent et une) nouvelles parts sociales de Classe A par Brian Keith Ratzan par un apport en nature.
- 5. Acceptation de la souscription et du paiement de 966.299 (neuf cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-dixneuf) nouvelles parts sociales de Classe A par John Combothekras Halsted par un apport en nature.
- 6. Acceptation de la souscription et du paiement de 181.181 (cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-une) nouvelles parts sociales de Classe A par Robert Warden par un apport en nature.
- 7. Acceptation de la souscription et du paiement des nouvelles parts sociales de Classe B à Classe K émises par Pamplona Capital Partners III LP, agissant au travers de son General Partner Pamplona Equity Advisors III Ltd par un apport en nature.
 - 8. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.
 - 9. Divers.

Les associés prennent ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de créer 11 (onze) classes de parts sociales (Classe A à Classe K) et d'affecter les 2.000.000 (deux millions) de parts sociales existantes à la Classe A.



Deuxième résolution

Le capital souscrit de la Société est augmenté à concurrence de USD 2.415.747,28 (deux millions quatre cent quinze mille sept cent quarante-sept dollars américains et vingt-huit cents) pour le porter de son montant actuel de USD 20.000,-(vingt mille dollars américains) divisé en 2.000.000 (deux millions) de parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent) chacune, à USD 2.435.747,28 (deux millions quatre cent trente-cinq mille sept cent guarante-sept dollars américains et vingt-huit cents) par la création et l'émission de 47.789.110 (quarante-sept millions sept cent quatrevingt-neuf mille cent et dix) nouvelles parts sociales de Classe A, 19.378.569 (dix-neuf millions trois cent soixante-dixhuit mille cinq cent soixante-neuf) nouvelles parts sociales de Classe B, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixantedix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe C, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe D, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe E, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe F, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe G, 19.378.561 (dixneuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe H, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe I, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe J et 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) nouvelles parts sociales de Classe K, d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent) chacune.

46.457.429 (quarante-six millions quatre cent cinquante-sept mille quatre cent vingt-neuf) nouvelles parts sociales de Classe A ont été souscrites par PHM Investment Holdings (USD) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.089 (le «Souscripteur 1»), ici représentée par Maître Patrick CHANTRAIN, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, une copie de laquelle après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale par un apport en nature consistant en une créance tel que décrit dans un rapport d'évaluation.

Le Souscripteur 1 affirme que l'apport est libre de tout nantissement, engagement ou autre charge. La preuve de l'apport a été donnée au notaire.

La valeur de l'apport ci-avant est fixée dans un rapport d'évaluation établi par les gérants de la Société qui a été présenté aux associés et au notaire.

Finalement, les associés ont résolu (i) d'accepter la prédite souscription et l'apport en nature par le Souscripteur 1, (ii) de répartir les 46.457.429 (quarante-six millions quatre cent cinquante-sept mille quatre cent vingt-neuf) nouvelles parts sociales de Classe A au Souscripteur 1 comme exposé ci-dessus et (iii) de reconnaître l'effectivité de l'augmentation de capital.

184.201 (cent quatre-vingt-quatre mille deux cent et une) nouvelles parts sociales de Classe A ont été souscrites par Brian Keith Ratzan, demeurant professionnellement à 375 Park Avenue (bet 52 nd and 53 rd Streets), 23 rd Floor, New York, NY 10152, USA (le «Souscripteur 2»), ici représentée par Maître Patrick CHANTRAIN, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, une copie de laquelle après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale par un apport en nature consistant en une créance tel que décrit dans un rapport d'évaluation.

Le Souscripteur 2 affirme que l'apport est libre de tout nantissement, engagement ou autre charge. La preuve de l'apport a été donnée au notaire.

La valeur de l'apport ci-avant est fixée dans un rapport d'évaluation établi par les gérants de la Société qui a été présenté aux associés et au notaire.

Finalement, les associés ont résolu (i) d'accepter la prédite souscription et l'apport en nature par le Souscripteur 2, (ii) de répartir les 184.201 (cent quatre-vingt-quatre mille deux cent et une) nouvelles parts sociales de Classe A au Souscripteur 2 comme exposé ci-dessus et (iii) de reconnaître l'effectivité de l'augmentation de capital.

966.299 (neuf cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles parts sociales de Classe A ont été souscrites par John Combothekras Halsted, demeurant professionnellement à 25 Park Lane, Londres, W1K 1RA, Royaume Uni (le «Souscripteur 3»), ici représentée par Maître Patrick CHANTRAIN, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, une copie de laquelle après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale par un apport en nature consistant en une créance tel que décrit dans un rapport d'évaluation.

Le Souscripteur 3 affirme que l'apport est libre de tout nantissement, engagement ou autre charge. La preuve de l'apport a été donnée au notaire.



La valeur de l'apport ci-avant est fixée dans un rapport d'évaluation établi par les gérants de la Société qui a été présenté aux associés et au notaire.

Finalement, les associés ont résolu (i) d'accepter la prédite souscription et l'apport en nature par le Souscripteur 3, (ii) de répartir les 966.299 (neuf cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles parts sociales de Classe A au Souscripteur 3 comme exposé ci-dessus et (iii) de reconnaître l'effectivité de l'augmentation de capital.

181.181 (cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-une) nouvelles parts sociales de Classe A ont été souscrites par Robert Warden, demeurant professionnellement à 375 Park Avenue (bet 52 nd and 53 rd Streets), 23 rd Floor, New York, NY 10152, USA (le «Souscripteur 4»), ici représentée par Maître Patrick CHANTRAIN, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, une copie de laquelle après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale par un apport en nature consistant en une créance tel que décrit dans un rapport d'évaluation.

Le Souscripteur 4 affirme que l'apport est libre de tout nantissement, engagement ou autre charge. La preuve de l'apport a été donnée au notaire.

La valeur de l'apport ci-avant est fixée dans un rapport d'évaluation établi par les gérants de la Société qui a été présenté aux associés et au notaire.

Finalement, les associés ont résolu (i) d'accepter la prédite souscription et l'apport en nature par le Souscripteur 4, (ii) de répartir les 181.181 (cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-une) nouvelles parts sociales de Classe A au Souscripteur 4 comme exposé ci-dessus et (iii) de reconnaître l'effectivité de l'augmentation de capital.

Toutes les nouvelles 19.378.569 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante- neuf) parts sociales de Classe B, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe C, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe D, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe E, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe F, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe G, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe H, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe I, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe | et 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-et-une) parts sociales de Classe K ont été entièrement souscrites par Pamplona Capital Partners III LP, une société de droit des lles Caïmans (limited partnership), ayant son siège social à 94 Solaris Avenue, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, agissant au travers de son General Partner Pamplona Equity Advisors III Ltd (le «Souscripteur 5»), ici représentée par Patrick CHANTRAIN, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, une copie de laquelle après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale par un apport en nature consistant en une créance tel que décrit dans un rapport d'évaluation.

Le Souscripteur 5 affirme que l'apport est libre de tout nantissement, engagement ou autre charge. La preuve de l'apport a été donnée au notaire.

La valeur de l'apport ci-avant est fixée dans un rapport d'évaluation établi par les gérants de la Société qui a été présenté aux associés et au notaire.

Finalement, les associés ont résolu (i) d'accepter la prédite souscription et l'apport en nature par le Souscripteur 5, (ii) de répartir les nouvelles 19.378.569 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-neuf) parts sociales de Classe B, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe C, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe E, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe F, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe G, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe H, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-et-une) parts sociales de Classe I, 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe J et 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe J et 19.378.561 (dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales de Classe K au Souscripteur 5 comme exposé ci-dessus et (iii) de reconnaître l'effectivité de l'augmentation de capital.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital souscrit est fixé à deux millions quatre cent trente-cinq mille sept cent quarante-sept dollars américains et vingt-huit cents (USD 2.435.747,28), divisé en quarante-neuf millions sept cent quatre-vingt-neuf mille cent et dix (49.789.110) de parts sociales de Classe A, dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-neuf (19.378.569) parts sociales de Classe B, dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une



(19.378.561) parts sociales de Classe C, dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une (19.378.561) parts sociales de Classe D, dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une (19.378.561) parts sociales de Classe E, dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une (19.378.561) parts sociales de Classe F, dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une (19.378.561) parts sociales de Classe G, dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une (19.378.561) parts sociales de Classe H, dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une (19.378.561) parts sociales de Classe J et dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une (19.378.561) parts sociales de Classe J et dix-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et une (19.378.561) parts sociales de Classe K d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Chantrain, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46437. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137442/426.

(120180863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

SNCF Re, Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.875.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem. R.C.S. Luxembourg B 172.161.

STATUTS

L'an deux mil douze, le quinze octobre,

Par devant Maître ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU

SNCF Participations, société par actions simplifiée au capital de 384.611 850,- euros ayant son siège social sis 34 rue du Commandant Mouchotte, 75014 Paris, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 150 977,

Représentée aux présentes par Alain GUYARD, Directeur Délégué Risques et Assurances de la société SNCF, demeurant professionnellement F- 75379 Paris Cedex 08, 45 rue de Londres,

en vertu d'une procuration sous seing privé, signée à Paris le 15 octobre 2012 laquelle, paraphée par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la «Société»).

Titre I er - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «SNCF Re»

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Strassen, Grand Duché de Luxembourg.



- 2.2 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.
- 2.3 Le siège social peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.
- 2.4 Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.5 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, et sous quelque forme que ce soit:

- toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes;
- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités;
 - la réalisation d'études de gestion des risques;
- plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières et autres qui se rattachent directement à cet objet social ou de nature à en faciliter ou à en promouvoir la réalisation.

4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Titre II - Capital

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à sept millions huit cent soixante quinze mille EUROS (7.875.000 euros), représenté par soixante dix-huit mille sept cent cinquante (78.750) actions nominatives d'une valeur nominale de cent EUROS (100 euros) chacune.

6. Nature des actions.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives. Ce registre contiendra les indications requises par la Loi de 1915. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés et signés par deux administrateurs.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Reviseur d'entreprises

7. Conseil d'Administration.

- 7.1 La Société doit être administrée par le Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun désigné comme «Administrateur»), actionnaires ou non.
- 7.2 Une société peut être membre du Conseil d'Administration de la Société. Elle ne pourra occuper qu'un seul mandat au sein du Conseil d'Administration. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration de ladite société nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915. Ce représentant permanent ne pourra par ailleurs être membre du Conseil d'Administration, ni à titre personnel, ni en représentation d'une autre personne morale.
- 7.3 Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de trois ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de trois ans.
- 7.4 En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué. La durée du mandat de l'Administrateur nommé en remplacement de l'Administrateur dont le poste était vacant ne peut excéder la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

8. Réunions du Conseil d'Administration.

8.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.



- 8.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas (i) le délai de convocation peut être réduit à vingt-quatre (24) heures et (ii) la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.
- 8.3 Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.
- 8.4 Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire permettant d'en établir la preuve, un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul autre Administrateur.
- 8.5 Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant aux personnes participant à cette réunion de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu au siège social de la Société.
- 8.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou par e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.
- 8.7 Quorum. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration.
- 8.8 Majorité. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis lors de chaque réunion. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- 8.9 Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration, ainsi que les copies ou extraits de procèsverbaux seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

9. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

- 9.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi de 1915 ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- 9.2 Le Conseil d'Administration afin de compléter son information et de préparer ses décisions pourra constituer des comités techniques et notamment:
 - un comité de souscription en charge de la politique de souscription de la Société; et
 - un comité de placement qui analysera les placements devant être réalisés par la Société.
- Le Conseil d'Administration déterminera les règlements intérieurs et les membres de ces comités techniques et fixera leur éventuelle rémunération.

10. Délégation de pouvoirs.

- 10.1 Conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration.
- 10.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.
- 10.3 L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'Administration une indemnité ou des jetons de présence.
- 10.4 Le Conseil d'Administration peut également accorder aux mandataires spéciaux ainsi qu'aux Administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables. Le Conseil d'Administration en rend annuellement compte à l'assemblée générale dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux.

11. Représentation de la Société.

Envers les tiers, la Société est en toutes circonstances engagée par la signature du Président du Conseil d'Administration, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par tout signataire dûment autorisé, mais seulement dans les limites de cette autorisation.



12. Réviseur d'entreprises.

La surveillance de la Société sera confiée à un réviseur d'entreprises indépendant désigné par vote de l'assemblée générale pour un mandat dont la durée ne pourra excéder un (1) an.

Titre V - Assemblée Générale des actionnaires

13. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

- 13.1 Si la Société a seulement un actionnaire, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et agira en conséquence; toute référence faite dans les Statuts à «l'assemblée générale des actionnaires» devra être interprétée comme désignant l'actionnaire unique, en fonction du contexte, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercé par l'actionnaire unique.
- 13.2 Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration. Elle sera également convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. De plus un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.
- 13.3 L'avis de convocation pour toute assemblée générale des actionnaires indiquera l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyée à chaque actionnaire nominatif par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.
- 13.4 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour le calcul des quorums et des votes, sous réserve que ces moyens de communication soient disponibles au lieu où se tient l'assemblée. Ces moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.
- 13.5 Sauf dans les cas déterminés par la Loi de 1915 ou les Statuts, les décisions prises par une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés, quelle que soit la portion du capital représentée. Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.
- 13.6 Toute autre modification des Statuts nécessite une majorité de deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présent ou représenté. Dans le cas où la seconde condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à l'article 67-1 de la Loi de 1915 qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté et à laquelle les résolutions des actionnaires seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés. Les votes exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour établir un quorum et une majorité. Les résolutions des actionnaires prises lors de toute assemblée générale feront l'objet d'un procès-verbal par écrit.

14. Lieu et Date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans les convocations le premier jeudi du mois d'avril à 10h30, et pour la première fois en 2013. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans leurs avis de convocation respectifs.

15. Votes.

- 15.1 Chaque action donne droit à un vote.
- 15.2 Chaque actionnaire pourra voter au moyen de formulaires de vote envoyés par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires pourront seulement utiliser les formulaires mis à disposition par la Société et indiquant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des actionnaires, l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, les propositions soumises pour décision à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre, ou de s'abstenir de voter pour chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée. Les formulaires de vote qui montreraient plus d'un vote en faveur, ou contre, ou une abstention pour la même résolution, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils font référence.
- 15.3 Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société comme son mandataire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.



Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

16. Année sociale.

- 16.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au trente et un décembre 2012.
- 16.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

17. Répartition des bénéfices.

- 17.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 17.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 17.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi de 1915.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

18. Dissolution, Liquidation.

- 18.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.
- 18.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- 18.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

19. Loi applicable.

Pour tous points non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915, aux lois et règlements en vigueur d'application concernant le secteur des sociétés d'assurance et de réassurance, notamment à la loi du 6 décembre 1991, ainsi qu'à toutes les lois et règlements modificatifs.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les actions représentatives du capital social ont été souscrites comme suit:		
SNCF Participations		
Soixante dix huit mille sept cent cinquante	78 750 actions	
TOTAL:	78 750 actions	

Toutes les actions ont été souscrites et ont été libérées à hauteur de EUR 1.970.000,- en espèces, soit 25 %, de sorte que la Société a dès à présent à sa disposition la somme de 1.970.000,- EUROS ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par la Loi de 1915, et les lois et règlements d'application concernant le secteur des sociétés d'assurance et de réassurance, notamment la loi du 6 décembre 1991 ont été remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale a pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre d'Administrateurs est fixé à 4.
- 2.- Ont été nommés Administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015:
- Véronique PIEGTS, Directrice du Financement et de la Trésorerie SNCF, née à Castiglione (Algérie), le 26 juillet 1956 demeurant professionnellement F-75379 Paris Cedex 08, 45 rue de Londres,
- Alain GUYARD, Directeur Délégué Risques et Assurances de la SNCF, né à Saint Firmin des Bois (France) le 21 décembre 1949 demeurant professionnellement F- 75379 Paris Cedex 08, 45 rue de Londres,
- Rémi PELTIER, Directeur Financier de l'Infrastructure SNCF, demeurant professionnellement F-75010 Paris, 18 rue de Dunkerque, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 6 avril 1963.
- La société anonyme Gras Savoye Willis Management Services, dont le siège social est au L-8030 Strassen, 145 rue du Kiem, (R.C.S. Luxembourg: B 24151, représentée par Christian THEODOSE, Administrateur Délégué)



- 3.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2012 qui se tiendra en 2013: la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., dont le siège est au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65477.
- 4.- Est nommé Dirigeant agréé pour une durée indéterminée aux termes de l'article 94(3) de la loi modifiée du 6 décembre 1991:

La société anonyme Gras Savoye Willis Management Services, dont le siège social est au L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem, (R.C.S. Luxembourg: B 24151, représentée par Christian THEODOSE, Administrateur Délégué).

5.- Le siège social est fixé au 145 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes,

Et, lecture faite, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte

Signe: A. GUYARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 17 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48704. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137513/265.

(120181551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Fearmans Pork Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.028.

Les comptes annuels pour la période du 2 novembre 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137906/11.

(120182047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Etancheités Luxembourgeoises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 168.269.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137897/10.

(120182016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

European Investments Associates (E.I.A.) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012137901/12.

(120181898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.



Fearmans Pork Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 58.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 157.321.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Fearmans Pork Acquisition S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 21 mai 2012, a été clôturée suivant résolution de l'associé unique prise en date du 22 mai 2012.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137905/15.

(120182429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Fearmans Pork Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.028.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Fearmans Pork Management S.à r.l. & Partners S.C.A., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 29 mai 2012, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 30 mai 2012.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137907/17.

(120182430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

OptiGrowth Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.509.048.00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 156.426.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of September.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Quest Software Company Limited, a limited liability company established and existing under the laws of Ireland, having its registered office at 6 th floor, South Bank House, Barrow Street, Dublin 4, Ireland and registered with the Irish Companies Registration Office under number 296774,

here represented by Mr. Jonas MULLO, having his professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 21, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "OptiGrowth Capital S.à r.l." (formally known as Quest Capital S.à r.l., hereinafter, the Company), with registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156426, established pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 8, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2648, dated December 3, 2010, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary



residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 16, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2329, dated September 19, 2012.

- II. The Company's share capital is set at four million nine hundred thirty-four thousand twenty-three Euro (EUR 4.934.023,00) represented by four million nine hundred thirty-four thousand twenty-three (4.934.023) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.
 - III. That the sole shareholder of the Company has taken, through his mandatory, the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of five hundred seventy-five thousand twenty-five Euro (EUR 575.025,00) to raise it from its present amount of four million nine hundred thirty-four thousand twenty-three Euro (EUR 4.934.023,00) to five million five hundred nine thousand forty-eight Euro (EUR 5.509.048,00) by the creation and issuance of five hundred seventy-five thousand twenty-five (575.025) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, all vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

Quest Software Company Limited, prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, in the aggregate amount of five hundred seventy-five thousand twenty-five Euro (EUR 575.025,00) by contribution in cash in the amount of three hundred thousand twenty-five Euro (EUR 300.025,00) and by contribution in kind in the amount of two hundred seventy-five thousand Euro (EUR 275.000,00) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by it towards the Company.

The amount of three hundred thousand twenty-five Euro (EUR 300.025,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by:

- a balance sheet of the Company;
- a declaration from the managers of the Company;
- a contribution declaration of Quest Software Company Limited, prenamed.

Effective implementation of the contribution

Quest Software Company Limited, through its proxyholder, declares that:

- it is the unlimited owner of the receivable to be contributed, which is freely transferable and is not subject to any kind of preemption right or purchase option by virtue of which a third party could request that the receivable to be contributed or part of such be transferred to it.
 - the receivable to be contributed is free of any pledge, guarantee or usufruct.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company to give it henceforth the following content:

" **Art. 5.** The subscribed share capital is set at five million five hundred nine thousand forty-eight Euro (EUR 5.509.048,00) represented by five million five hundred nine thousand forty-eight (5.509.048) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each".

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand Euro (EUR 2.000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq septembre.



Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Quest Software Company Limited, une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois d'Irlande, ayant son siège social au 6 th floor, South Bank House, Barrow Street, Dublin 4, Irlande et enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Irlande sous le numéro 296774,

ici représentée par Monsieur Jonas MULLO, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 septembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination "OptiGrowth Capital S.à r.l." (anciennement connue sous la dénomination Quest Capital S.à r.l., ciaprès, la Société), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156426, constituée par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2648, en date du 3 décembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2329, en date du 19 septembre 2012.
- II. Le capital social de la Société est fixé à quatre millions neuf cent trente-quatre mille vingt-trois Euro (EUR 4.934.023,00) représenté par quatre millions neuf cent trente-quatre mille vingt-trois (4.934.023) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.
 - III. Que l'associé unique de la Société a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent soixante-quinze mille vingt-cinq Euro (EUR 575.025,00) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions neuf cent trente-quatre mille vingt-trois Euro (EUR 4.934.023,00) à cinq millions cinq cent neuf mille quarante-huit Euro (EUR 5.509.048,00) par la création et l'émission de cinq cent soixante-quinze mille vingt-cinq (575.025) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

Quest Software Company Limited, prénommée, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de cinq cent soixante-quinze mille vingt-cinq Euro (EUR 575.025,00) par apport en numéraire d'un montant de trois cent mille vingt-cinq Euro (EUR 300.025,00) et par apport en nature d'un montant de deux cent soixante-quinze mille Euro (EUR 275.000,00), consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par elle envers la Société.

La somme de trois cent mille vingt-cinq Euro (EUR 300.025,00) a été intégralement libérée en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire.

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- un bilan de la Société;
- une déclaration des gérants de la Société;
- une déclaration d'apport de Quest Software Company Limited, précitée.

Réalisation effective de l'apport

Quest Software Company Limited, précitée, déclare par son mandataire que:

- elle est seule propriétaire de la créance apportée, celle-ci étant librement transmissible et non sujette à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquelles un tiers pourrait demander que la créance apportée, ou une partie de ladite, lui soit transférée;
 - la créance apportée est libre de tous gages, garanties ou usufruits.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:



" **Art. 5.** Le capital social s'élève à cinq millions cinq cent neuf mille quarante-huit Euro (EUR 5.509.048,00) représenté par cinq millions cinq cent neuf mille quarante-huit (5.509.048) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: J. MULLO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2012. LAC/2012/44879. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138160/147.

(120181928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 42.917.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers. R.C.S. Luxembourg B 97.897.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention sous seing privée du 19 octobre 2012, que les 191 parts sociales de la société Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à.r.l., ayant son siège social au 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97897, détenues par la société Taylor Wimpey Plc, ayant son siège social à Turnpike Road, bâtiment Gate House, GB-HP12 3NR High Wycombe, Royaume-Uni et enregistrée auprès du RCS de Grande Bretagne sous le numéro 00296805, ont été transférées à la société Taylor Wimpey IP (Holdings) 2005 Limited, ayant son siège social à. Turnpike Road, bâtiment Gate House, GB-HP12 3NR High Wycombe, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Registre de commerce d'Angleterre et du Pays de Galles («Registrar of Companies for England and Wales») sous le numéro 5525731.

Suite à ce transfert, l'intégralité du capital social de la société Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à.r.l. est détenue comme suit:

42.917.000 GBP, représenté par 858.340 parts sociales, toutes détenues par Taylor Wimpey IP (Holdings) 2005 Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Les mandataires

Référence de publication: 2012138923/24.

(120183520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Flojkas Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.686.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137908/9.

(120182289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.



Flojkas Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 97.686.

Extrait des résolution prises par l'associé unique en date du 17 septembre 2012

Est nommé gérant de catégorie B, pour une durée illimitée, Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137909/14.

(120182335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Fact Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 83.336.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 19 octobre 2012 que:

Le siège social de la Société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} octobre 2012;

Monsieur Geoffrey Henry est désormais domicilié professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} octobre 2012 et est nommé président du conseil d'administration avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans;

Le siège social du gérant de la Société, Trustmoore Luxembourg S.A., a été transféré au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} octobre 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137914/17.

(120182251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Green Park Luxembourg Holding 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.970.475,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.469.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1209 du 21 juin 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Green Park Luxembourg Holding 1, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012137957/14.

(120182741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Feeric Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 138.809.

Le Bilan au 31.12.2011 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137915/9.

(120182212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.



Fersach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 49.105.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 19 octobre 2012 que:

Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012;

Madame Valérie Emond est désormais domiciliée professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} octobre 2012 et est nommée président du conseil d'administration avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137916/15.

(120182116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Fidinam Services et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 43.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137918/9.

(120182818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Nalco Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.820,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers. R.C.S. Luxembourg B 126.503.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 21 Octobre 2012

L'associé unique de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de Mr. Christophe Gaul, Mme Constance Collette et Mr. Stephen N. Landsman en tant que gérants, et ce avec effet immédiat;
- de nommer ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant sont siège social au 13-15, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de luxembourg sous le numéro B103.336, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Hille-Paul Schut, salarié, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Jean Gil Pires, salarié, né le 30 novembre 1969 à Luxembourg, Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Ralph Gichtbrock, salarié, né le 5 mars 1956 à Minden, Allemagne, demeurant professionnellement au 9b Gartenstrasse, 40667 Meerbusch Allemagne, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Laurent Métraux, salarié, né le 23 octobre 1972 à Hermenches, Suisse, demeurant professionnellement au Richtistrasse 7, CH-8304 Vallisellen Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Stjin Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012138797/30.

(120183553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.



Fidugia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France. R.C.S. Luxembourg B 135.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012137920/12.

(120182361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

FINANCIERE LINVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial "SFP", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.715.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137921/11.

(120182285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Financière Palmere SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 50.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137922/10.

(120182122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Global Blue Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.730.638,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.299.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE,

ON THE SEVENTEENTH DAY OF THE MONTH OF OCTOBER.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

there appeared

Global Blue Acquisition B.V., formerly known as Globetrotter Acquisition B.V., a private company with limited liability incorporated under the laws of The Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, The Netherlands, its registered office at Frederik Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands and registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under number 55293980 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of "Global Blue Luxembourg Holdings S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated on 30 th August 2007 by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 10 th October 2007 number 2265, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 131.299; represented by Me Maryline ESTEVES, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17 October 2012 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith). The articles of incorporation of the Company have been modified for the last time by a notarial deed of Me Cosita Delvaux, notary on 31 July 2012, in the process of being published in the Mémorial.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:



- 1. The Sole Shareholder holds all one million seven hundred thirty thousand six hundred thirty-eight (1,730,638) shares of the Company.
 - 2. The items on which resolutions are to be passed are the following:

Agenda

- Decision by the sole shareholder of the Company to put the Company into liquidation and dissolution and to act as liquidator of the Company with:
- * the largest powers provided for by law, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended,
- * the authorisation in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the sole shareholder, if such authorisation is required by law,
 - * the dispense from drawing up an inventory,
 - * the authorisation that it may refer to the books of the Company,
- * the power to delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds, and
 - * the power, to the extent required, to proceed to any interim liquidation surplus payments as it deems fit.

All of the above having been considered, the Sole Shareholder passed the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation. The Sole Shareholder noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

The Sole Shareholder resolved to act as liquidator of the Company with:

- the largest powers provided for by law, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended,
- the authorisation in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the sole shareholder, if such authorisation is required by law,
 - the dispense from drawing up an inventory,
 - the authorisation that it may refer to the books of the Company,
- the power to delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds, and
 - the power, to the extent required, to proceed to any interim liquidation surplus payments as it deems fit.

There being no further item on the agenda the extraordinary decision of the Sole Shareholder of the Company was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1.050.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day above mentioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE DIX-SEPTIEME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Global Blue Acquisition B.V., connue précédemment comme Globetrotter Acquisition B.V., une société à responsabilité limitée constituée sous la loi des Pays-Bas, ayant son établissement principal à Amsterdam, Pays-Bas, son siège social à Frederik Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 55293980 (l'«Associé Unique»), étant l'associé unique de «Global Blue Luxembourg Holdings S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée le 30 août 2007 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 10 octobre 2007, numéro 2265, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.299; représentée par Me Maryline ESTEVES, maître en droit, résidant à Luxembourg, sur la base d'une procuration



datée du 17 octobre 2012 (qui restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée ensemble avec lui). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 31 juillet 2012 suivant acte de Me Cosita Delvaux, notaire, en cours de publication au Mémorial.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire de prendre acte que:

- 1. L'Associé Unique détient toutes les un million sept cent trente mille six cent trente-huit (1.730.638) parts sociales de la Société.
 - 2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour

- Décision par l'associé unique de la Société de mettre la Société en liquidation et dissolution et d'agir en tant que liquidateur de la Société avec:
- * les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, en particulier ceux énoncés aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,
- * l'autorisation par avance d'accomplir les actes et de conclure les actes prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à une autorisation spécifique de l'associé unique dans le cas où celle-ci est requise par la loi,
 - * la dispense de dresser un inventaire,
 - * l'autorisation qu'il se réfère aux écritures de la Société,
- * le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations ou actes spécifiques, à un ou plusieurs mandataires tout ou partie de ses pouvoirs, et
- * le pouvoir, dans la mesure nécessaire, de procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire tel qu'il l'estime opportun.

Ce qui précède ayant été considéré, l'Associé Unique a pris la décision suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

L'Associé Unique a noté que la Société existe pour les seuls besoins de sa liquidation.

L'Associé Unique a décidé d'agir en tant que liquidateur de la Société avec:

- les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, en particulier ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,
- l'autorisation par avance en tant que liquidateur d'accomplir les actes et de conclure les actes prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à une autorisation spécifique de l'associé unique dans le cas où celle-ci est requise par la loi,
 - la dispense de dresser un inventaire,
 - l'autorisation qu'il se réfère aux écritures de la Société,
- le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations ou actes spécifiques, à un ou plusieurs mandataires tout ou partie de ses pouvoirs, et
- le pouvoir, dans la mesure nécessaire, de procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire tel qu'il estime opportun.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire de l'Associé Unique de la Société a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 1.050.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle Anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ESTEVES, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 octobre 2012. Relation: RED/2012/1380. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 octobre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012137939/129.

(120181816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.



Financière Technologie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 112.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE TECHNOLOGIE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012137923/11.

(120182324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

FMC Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 62.086.

Rectificatif à la mention déposée le 22 octobre 2012 sous le numéro L 120181208

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Morgane IMGRUND.

Référence de publication: 2012137925/11.

(120181758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Food Expert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, Passage Roger Manderscheid. R.C.S. Luxembourg B 130.084.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 22 octobre 2012

Le siège social est transféré au 5 Passage Roger MANDERSHEID L-1313 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Référence de publication: 2012137926/11.

(120181763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Recovery Venture, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 123.153.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1 er février 2012

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Philippe SLENDZAK de son poste d'administrateur. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Mademoiselle Céline JULIEN, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Patrick ROCHAS, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L 2530 Luxembourg,
- Madame Catherine CALVI, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L 1840 Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer au poste de commissaire aux comptes la société AUDITEURS ASSOCIES, avec son siège social au 32, Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B93937, en remplacement de MAZARS (Fiduo depuis le 1 ^{er} juillet 2011), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B56248, dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138238/21.

(120182386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.



Future Vision Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 67.465.

Le Bilan au 31 octobre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012137929/10.

(120182088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Petrobras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 123.115.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 octobre 2012 que:

- les mandats des administrateurs sortants, a savoir:
- * M. Sergio MONTALCINI, économiste, demeurant 1, Cour de St. Pierre, CH-1204 Genève, également Président du Conseil d'Administration;
- * M. Marc SCHMIT, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
- * Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;
- ainsi que celui du commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme SG AUDIT S. àr.l.

Référence de publication: 2012138201/20.

(120182169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Gef Gas Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 76, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.362.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012137934/10.

(120182564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Gemini Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 106.999.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gemini Logistics S.à r.l. Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012137935/12.

(120182368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.



Global Aviation Technical Solutions SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2990 Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.422.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137938/10.

(120182006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Global Indemnity (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 152.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Global Indemnity (Luxembourg) S.àr.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012137940/11.

(120182000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

International Wave Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.511.

Extrait du Procès - verbal de l'assemblée générale statutaire du 15 mai 2012.

Les mandats des administrateurs de Messieurs Joeri STEEMAN et Kris GOORTS (demeurant tous les deux professionnellement : 24, rue Saint-Mathieu L-2138 Luxembourg) sont renouvelés pour une période de quatre ans.

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Frederik ROB (demeurant 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) à la fonction d'administrateur pour une période de quatre ans en remplacement de Monsieur Karl LOUARN.

Pour extrait sincère et conforme

Joeri STEEMAN / Kris GOORTS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012138023/15.

(120181808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Gloria Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3857 Schifflange, 6, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 149.076.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012137941/12.

(120182059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Goodman Amethyst Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 155.002.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Goodman Amethyst Logistics (Lux) S.à r.l. Signature Un Mandataire

Référence de publication: 2012137942/12.

(120182440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Monsun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 87.732.

On the year two thousand twelve, on the sixteenth of October.

Before me Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Monsun S.à r.l., a Société à responsabilité limitée registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) with number B 87732, and having its registered address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 31 May 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1233 dated 22 August 2002, the last modification of the Company's statutes made before the Maître Gérard Lecuit, dated 14 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 289 dated 9 February 2006.

Mr Charles KRIER, lawyer, with professional address in Luxembourg, has been appointed Chairman of the Meeting.

The Chairman hereby appoints and the general meeting appoints as scrutineer Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau establishes the attendance list that, after having been signed ne varietur by the shareholders represented, by the members of the bureau and the notary, will be attached to the present minutes to be submitted to the recording procedure.

The Chairman states and asks the notary to act the following:

- I. according to the attendance list, the shareholders, representing the aggregate share capital subscribed, are represented at the present meeting, which can vote on all the points of the agenda.
 - II. that the present meeting has the following agenda:
 - 1. Waiving of notice right.
- 2. Amending the original signature regime of the managers of the company from an individual signature regime to a joint signature regime.
 - 3. Subsequent amendment of article eleven of the Company's articles of association to be read as follows:
- " **Art. 11.** The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

The company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the company.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be partners(s) or manager(s) of the company.

The powers and remunerations of any managers and ad hoc agents possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination."

The General Meeting of shareholders, having approved the statements of the Chairman, and considering themselves as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to waive the convening notices, the shareholders having full knowledge of the agenda.

Second resolution

The general meeting resolved to amend the original signature regime of the managers of the company from an individual signature to a joint signature regime.

Third resolution

The general meeting subsequently resolved to amend Article 11 of the Company's articles of association to be read as follows:



" **Art. 11.** The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes

The company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the company.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be partners(s) or manager(s) of the company.

The powers and remunerations of any managers and ad hoc agents possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination."

There being no further business, the meeting is terminated.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la version française:

L'an deux mil douze, le seize octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société à responsabilité limitée, dénommée Monsun S.à r.l. (la Société), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) section B numéro 87732, et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ladite société a été constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1233 du 22 août 2002, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit en date du 14 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 289 du 9 février 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles KRIER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les associés représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires des associés représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que toutes les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - 1. Renonciation aux droits de convocation;
- 2. Modification du régime de signature des gérants de la Société, d'un régime de signature individuelle à un régime de signature conjointe;
 - 3. Amendement de l'article onze des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
- " Art. 11. La société est administrée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants de la société.

Le conseil de gérance pourra ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant (s) de la société.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants et agents ad hoc éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination."



L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés ayant une connaissance complète de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le régime de signature des gérants de la société, d'un régime de signature individuelle à un régime de signature conjointe.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La société est administrée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants de la société.

Le conseil de gérance pourra ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant (s) de la société.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants et agents ad hoc éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination."

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimes a environ EUR 2.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: C. KRIER, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48962. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138768/141.

(120183268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Goodman Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 128.570.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Finance (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012137943/12.

(120182578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.



Goodman Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 128.570.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Finance (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012137944/12.

(120182579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Goodman Gold Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 134.670.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Gold Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012137945/12.

(120182414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

MINISTRARE Hiefenech-Reiland - association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: Heffingen,

R.C.S. Luxembourg F 7.461.

Satzung

(auf der ausserordentlichen Generalversammlung vom 13.10.2012 geänderte Artikel)

- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.
- Art. 12. Des weiteren zählt als Mitglied des Vorstands ein Mitglied des zuständigen Pastoralteams, das zur seelsorgerlichen Begleitung hinzugezogen werden kann. Er/sie nimmt an der ordentlichen Generalversammlung teil.
- **Art. 13.** Änderungen des Vorstands und der Mitglieder werden im 1. Quartal des jeweils folgenden Jahres dem Handelsregister mitgeteilt.
- Art. 15. Die ordentliche Generalversammlung ist öffentlich. Sie wird vom Vorstand mindestens acht Tage vor dem Versammlungstermin durch schriftliche Mitteilung an die Mitglieder einberufen. Die Einladung enthält die Tagesordnung. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden im Sitzungsbericht festgehalten, in den alle Mitglieder Einsicht verlangen können. Eine ausserordentliche Generalversammlung wird auf Verlangen eines Fünftels der Mitglieder einberufen.

Référence de publication: 2012138124/18.

(120182226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Goodman Granite Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches. R.C.S. Luxembourg B 132.683.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Goodman Granite Logistics (Lux) S.à r.l. Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012137946/12.

(120182413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Goodman Jade Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 135.969.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Jade Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012137947/12.

(120182412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

I Leoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4734 Pétange, 32, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 50.514.

Les associés de la société anonyme I Leoni SA R.C. B NO 50 514 32 Avenue de la Gare L-4734 Pétange ont tenu une assemblée générale extraordinaire

1 ère résolution

Monsieur NDOU MARSEL (né ke 03/11/1978) demeurant a 7 Rue du Puits L-2355 démissionne de son poste d'administrateur.

Plus rien ne figurant a l'ordre du jour et personne de demandant la parole la séance est levée a 14 heures.

Fait à Pétange, le 1 er mai 2012.

Référence de publication: 2012137996/14.

(120182387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Goodman Pearl (Lux) Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 131.035.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Peart (Lux) Logistics S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012137951/12.

(120182410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 131.888.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2012137952/12.

(120182409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Goodman Rheinberg I Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 158.796.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Rheinberg I Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012137953/12.

(120182441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Mobey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 161.979.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 juillet 2012

Le Conseil d'Administration élit:

- comme président du Conseil d'administration Monsieur Aguilar Marc;
- comme administrateur délégué du Conseil d'administration Monsieur Rochegude Karim-Alexandre, Directeur Général de Mobey S.A., né le 19/01/1979 à Villeneuve d'Ascq (France), demeurant à 29 Boulevard Gustave Jacquemart L-1833 Luxembourg, suite à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 juin 2012 conformément à l'article 60 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales et à l'article 11 des statuts de la société.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOBEY S.A.

Référence de publication: 2012138131/18.

(120181780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Rund Carré Hannover, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 157.213.

Extrait des résolutions adoptées en date du 17 octobre 2012, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Rund Carré Hannover S.A R.L.

- Madame Noeleen GOES-FARRELL, employée privé, née à Baile Atha Cliath (Dublin), le 28 décembre 1966, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé gérante de catégorie B de la Société pour une période indéterminée;
- Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société pour une période indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RUND CARRÉ HANNOVER S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2012138235/18.

(120181953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck